

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 8****Pouvoirs : 1****Votants : 9**

Séance du 05 mai 2025

Délibération N° 25-05-05/ D01

L'an deux mil vingt-cinq le 05 mai à 17 heures et 25 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 30 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLINARO André, Président.

Présents : Messieurs André GALLINARO, Jacques ROYERE, Bernard MALIGE et Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Edith OF, Nadine VILOTTE, Sylvie SAVY

Pouvoir : Monsieur Laurent BOY qui a donné pouvoir à Edith OF

Absents excusés : Madame Dominique NICOLA, Monsieur André FAGGION

Secrétaire : Madame Sophie TIRMAN

Objet : Acceptation de la proposition de vente d'un terrain à la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc - habilitation de la Vice-Présidente à signer l'acte notarié

Madame la vice-présidente rappelle le projet d'agrandissement de la maison médicale, de la construction de logements seniors et/ou logements à caractères social qui nécessiteraient que le CCAS mette à disposition de la commune leur parcelle cadastrée C 1418 d'une contenance de 2500m2 leur appartenant et sur laquelle empièterait une partie de ces constructions. Elle rappelle que lors de la séance précédente du 08/04/2025, le Conseil d'administration a décidé, avant de se prononcer sur cette cession, de solliciter et recueillir l'avis du Conseil municipal sur la cession par le CCAS, dans le cadre de cette vente, de la parcelle concernée, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales et L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que le Conseil municipal, en date du 29/04/2025 a délivré un avis favorable à cette cession. La commune souhaiterait, compte tenu du caractère social des projets, que la cession du terrain en cause intervienne à l'euro symbolique.

Elle indique qu'il appartient désormais au Conseil d'administration de se prononcer sur cette vente et, si celui-ci y consent, de l'autoriser à signer l'acte notarié établi pour la formaliser.

Madame la Vice-présidente rappelle en outre que la Commune prend en charge l'ensemble des frais de notaire pour l'établissement de l'acte notarié. Il ne sera pas obligatoire de réaliser un bornage préalable à la vente du terrain en cause. En effet, le code de l'urbanisme (article L. 111-5-3), n'impose le bornage que pour la vente de terrains à bâtir issus d'un lotissement, d'une zone d'aménagement concerté ou d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'administration de consentir à la vente proposée par la Commune au regard des termes et modalités exposés et de l'autoriser à signer l'acte notarié établi pour la formaliser

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée C 1418 d'une contenance de 2500m² à la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc à l'euro symbolique ;
- D'autoriser, en conséquence, Madame la Vice-présidente à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Président,
André GALLINARO

